



## COMMISSION SUPERIEURE DEREOURS AUPRES DE L'OAPI

=====

*Session du 24 au 27 Avril 2012*

**DECISION N° 00160--/OAPI/CSR DU 26 AVRIL 2012**

### COMPOSITION

Président : Monsieur KOUAM TEKAM Jean Paul  
Membres : Monsieur NAMKOMOKOÏNA Yves  
Monsieur Adama Yoro SIDIBE  
Rapporteur : Monsieur Adama Yoro SIDIBE

Sur la demande de correction d'erreurs matérielles portant sur la décision n° 00154/OAPI/CSR du 29 Avril 2011 de la Commission Supérieure de Recours.

### LA COMMISSION

- Vu** L'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, révisé et entré en vigueur le 28 février 2002 ;
- Vu** Le Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours, adopté à Nouakchott le 04 décembre 1998 et aménagé à N'Djamena le 04 novembre 2001 ;

**Vu** L'article 18 (nouveau) alinéa 2 du Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours ;

**Vu** La décision de la Commission Supérieure de Recours n° 00154/OAPI/CSR susvisée ;

**Vu** Les écritures et les observations orales des parties ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Considérant** que par requête du 13 Mai 2011, Madame Jacqueline ADIABA, Conseil en propriété industrielle du Cabinet Alphinoor & Co SARL, agissant au nom et pour le compte de la société CAMPINA NEDERLAND HOLDINGS B.V., a saisi la Commission Supérieure de Recours de l'OAPI aux fins de correction de deux erreurs matérielles commises lors de la saisie de la décision ;

Que ces erreurs se trouvent dans le dispositif, précisément dans ses deuxième et avant dernier Considérant ;

Qu'il est mentionné comme numéro d'enregistrement de la marque « YAZOO » N° 53671 en lieu et place du n° 53681, et comme date d'enregistrement le 23 mars 2008 en lieu et place du 23 mars 2006 ;

**Considérant** que par lettre n° 1108/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 18 Avril 2012, le Directeur Général de l'OAPI a demandé à la Commission la correction desdites erreurs conformément à l'article 18 alinéa 2 du Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours ;

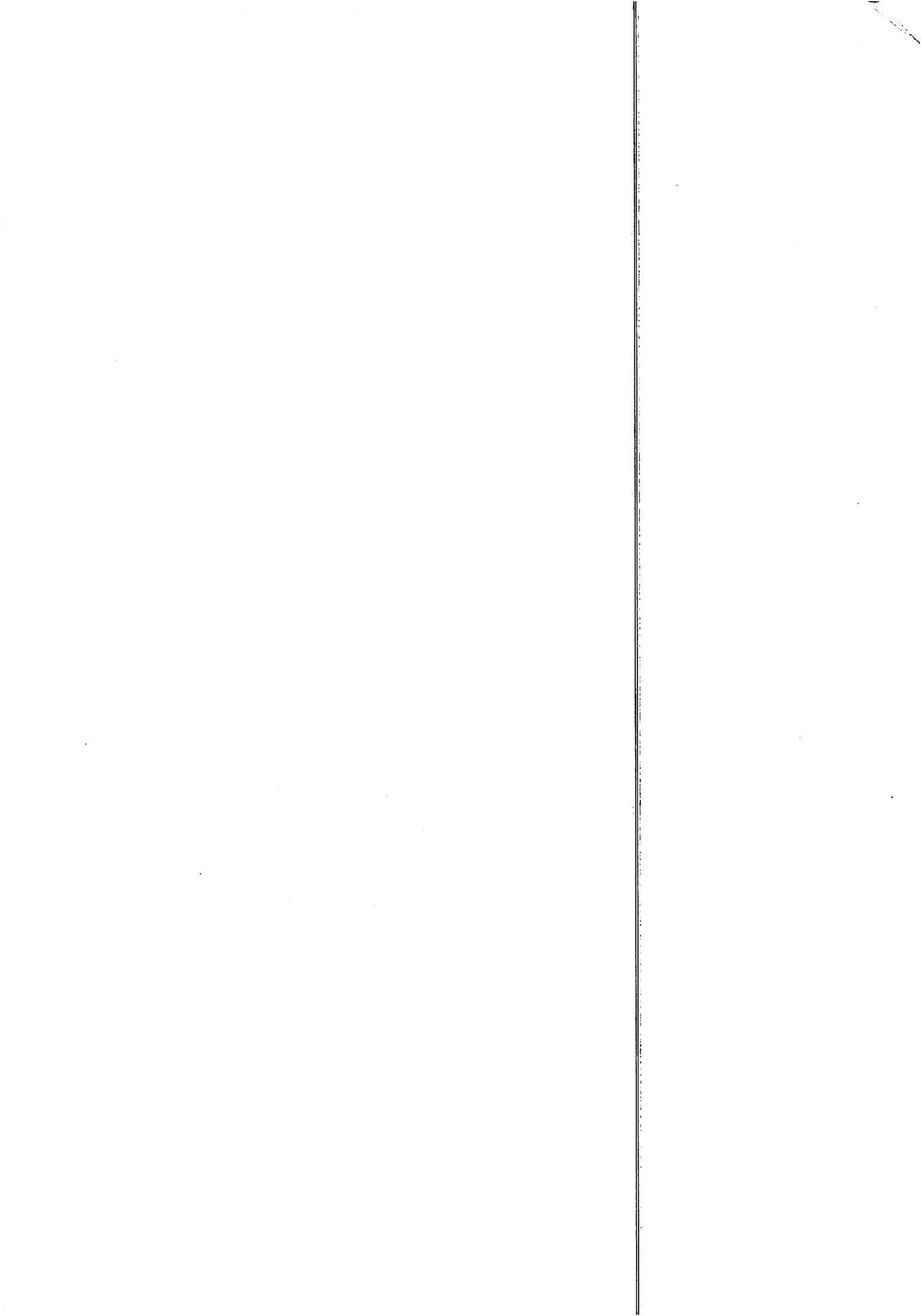
**Considérant** qu'après vérification, il y a effectivement des erreurs de saisie dans cette décision ;

#### **En la forme :**

**Considérant** que la demande de correction d'erreurs matérielles formulée par la société CAMPINA NEDERLAND HOLDINGS B.V. est régulière ;

**Qu'il y a lieu de la déclarer recevable ;**

#### **Au fond :**



**Considérant** qu'il y a des erreurs de saisie dans la décision, notamment dans ses deuxième et avant dernier Considérants ;

Que ces erreurs portent respectivement sur le numéro et la date d'enregistrement de la marque YAZOO ;

**PAR CES MOTIFS :**

La Commission Supérieure de Recours, statuant en premier et dernier ressorts et à la majorité des voix ;

En la forme : reçoit la société **CAMPINA NEDERLAND HOLDINGS B.V.** en sa demande ;

Au fond : rectifie la décision n° 00154/OAPI/CSR du 29 Avril 2011 :

**Dit que dans le deuxième considérant,**

Au lieu du N° 53671

**Lire N° 53681 ;**

**Dans l'avant dernier Considérant,**

Au lieu du 23 mars 2008

**Lire le 23 mars 2006.**

Ainsi fait et jugé à Yaoundé 26 Avril 2012

Le Président,



**KOUAM TEKAM Jean Paul**

Les Membres

**Monsieur Yves NAMKOMOKOÏNA**



**Monsieur Adama Yoro SIDIBE**



